

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/384

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** l'arrêté 26/129 en date du 09 avril 2026 ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 28 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Maréchal Leclerc (entre la rue Albert Camus et le giratoire boulevard Charles de Gaulle et entre la rue Maryse Bastié et le giratoire boulevard Charles de Gaulle), du lundi 07 septembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00.

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place en provenance de la rue de la Roche par la rue René Cassin ou la rue Albert Camus.

En provenance de l'avenue d'Aubière, les usagers emprunteront l'avenue de la Gare et le boulevard Charles de Gaulle.

Des passages piétons provisoires seront créés de part et d'autre du giratoire afin de poursuivre le cheminement piétonnier.

ARTICLE 2^e

La circulation de tous les véhicules sera réglementée boulevard Charles de Gaulle du lundi 07 septembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 par :

- La mise en sens unique de la circulation entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Maurice Bellonte. La circulation sera déviée sur la voie opposée en conservant le seul sens de circulation en direction du carrefour Anne-Marie Menut

En provenance de la rue Maurice Bellonte, les usagers emprunteront obligatoirement le « tourne à gauche » en direction du carrefour Anne-Marie Menut.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec mise en fourrière.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 29 juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le **01 SEP. 2026**

